

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à 17h30,  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
au siège communautaire (salle du Conseil),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Guy PEYRARD).

**Présents** : MM. CIBERT Gilles, JURY Gilles, SABY François-Régis,  
SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy, POINAS Jean-Michel et  
SOUVIGNET Bernard.

**Excusé** : M. DURIEUX Pierre.

**Absent** : Néant.

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote  
(vote public) : 7

o Pour : 7

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

\*\*\*\*\*

M. POINAS, Vice-Président, rappelle la délibération de  
l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020  
donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour  
la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la  
fixation des modalités et conditions de fonctionnement des services  
communautaires (règlement intérieur des différentes structures).

Il rappelle également au Bureau les délibérations du Conseil  
Communautaire n° DC/2019-12-02/03 et n° DC/2019-12-02/11 en date  
du 2 décembre 2019 décidant de prendre la compétence « jeunesse »  
(centres de loisirs et périscolaire, hors cantines et temps scolaires) au  
1<sup>er</sup> janvier 2020, ainsi que la délibération du Conseil Communautaire  
n° DC/2022-12-19/07 approuvant des évolutions au fonctionnement du  
club ados intercommunal.

M. POINAS précise qu'il serait intéressant de mettre en place  
un règlement intérieur pour le club ados intercommunal maintenant qu'il  
est totalement autonome du centre de loisirs à Dunières.

M. POINAS propose au Bureau de se positionner sur le  
règlement intérieur du club ados intercommunal géré par la  
Communauté de Communes.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire  
et à l'unanimité des suffrages exprimés :

**DECISION N° :**  
**DB/2023-01-17/10**

**OBJET DE LA SEANCE :**  
**Compétence « jeunesse »**

**Club ados intercommunal**

**Règlement intérieur**

- approuve le règlement intérieur ci-joint du club ados  
intercommunal géré par la Communauté de  
Communes,

**AR Prefecture**

043-244300307-20230117-DB2023011710-AU  
Reçu le 23/02/2023

- dit que ce règlement intérieur sera mis en place dans cette structure de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- charge le Président et le Vice-Président compétent de contrôler sa mise en œuvre et de prendre toutes décisions nécessaires à son application,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Bernard SOUVIGNET – Président,



**AR Prefecture**

043-244300307-20230117-DB2023011710-AU  
Reçu le 23/02/2023

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*